

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1er MARS 2023 à 19H00**



N° 010/2023 – Autorisation de recours au service civique

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **25** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **1** – Votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 01 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale **du 23 FEVRIER 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO).
SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Françoise Garçon).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire rappelle qu'en 2022 la collectivité a conventionné avec l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) pour bénéficier de son programme expérimental d'accompagnement technique des communes dans la lutte contre le moustique tigre. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une journée formation théorique à laquelle élus, agents, représentants d'ASL et d'agriculteurs ont pu participer,
- une ½ journée de formation pratique de terrain,
- un accompagnement à la rédaction d'un plan d'action et la fourniture d'outils de communication.

Parmi les actions identifiées dans le plan d'action communal figurent l'information de la population (habitants, associations, bailleurs, écoles, etc.) et sa sensibilisation aux bonnes pratiques permettant de limiter la prolifération du moustique tigre et des maladies qu'il transmet.

Pour mener à bien cette action, la sous-commission Implication citoyenne propose de recourir au service civique.

Le Maire précise que le service civique est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans (élargi à trente ans pour les jeunes en situation de handicap), qui souhaitent s'engager dans l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état).

Certaines conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Le volontaire doit être engagé sur des missions utiles à la société (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, etc.) : les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.
- Le volontaire doit intervenir en complément de l'action des agents de la collectivité et ne doit pas s'y substituer.
- Les missions proposées dans le cadre du service civique doivent s'adresser à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure ceux n'ayant pas de diplôme ou de qualification.

Dans le cadre du service civique, l'Etat prend en charge le versement d'une indemnité mensuelle au volontaire (489.59€ net), ainsi que les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil verse quant à lui au volontaire une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne doit être suivie par le volontaire, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours. En complément, la commune proposera au volontaire plusieurs modules de formation qui l'aideront à acquérir les connaissances, compétences et le savoir-être utiles pour transmettre les conseils au public.

L'accueil d'un volontaire en service civique nécessite l'obtention préalable d'un agrément auprès de l'Agence du service civique. Toutefois, la collectivité a la possibilité de s'affranchir de ces démarches administratives en sollicitant directement un organisme déjà agréé afin que celui-ci lui mette à disposition un volontaire (cf. article L. 120-32 du code du service national). Ce dispositif appelé l'intermédiation se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil. Sur le Département de l'Ain, l'association Unis-Cité figure sur la liste des organismes d'intermédiation autorisés à mettre en œuvre cette modalité d'accueil de volontaires dans son agrément. A ce titre, l'association pourrait par ailleurs :

- accompagner la commune dans la définition des missions de terrain du volontaire
- gérer la procédure de recrutement,
- assurer la formation des tuteurs au tutorat et aux spécificités du service civique, ainsi que le suivi de l'accompagnement sur le terrain (jeune et tuteurs).

Délibération n°010-2023 du 1^{er} mars 2023 (suite) – 3 –

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accueillir une personne volontaire au service civique pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril, à raison de 25 heures hebdomadaires,
- de recourir pour cela à l'intermédiation de l'association Unis-Cité basée à Bourg-en-Bresse.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune, à compter d'avril ou mai 2023 pour une durée de six mois (25 heures hebdomadaires), dans le domaine suivant : sensibiliser le public sur le territoire communal à la lutte contre la prolifération du moustique-tigre,

AUTORISE le Maire à conventionner avec l'association Unis-Cités pour utiliser le service Intermédiation,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un contrat d'engagement de service civique,

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour :

le versement au volontaire d'une indemnité complémentaire d'un montant maximum de 112 euros net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport,

le versement des prestations dues à l'association Unis-Cité pour l'intermédiation en application de la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD


